



République Française
Département de la Moselle
Ville de Créange

ARRETE N°151/27/2021/P
Stationnement de personnes aux abords de Créanto

Le maire de la ville de Créange

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du code pénal,
Considérant l'augmentation de la quantité de déchets aux abords de la Médiathèque et du centre social Créanto 4 rue de Metz à Créange,
Considérant les dégradations régulières constatées sur le bâtiment,
Considérant les désordres répétés constituant un trouble à la tranquillité publique,
Considérant les doléances des riverains,
Considérant les interventions effectuées par la gendarmerie nationale pour ces motifs,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité sur la ville.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et la présence de personnes sont interdits aux abords immédiats de la Médiathèque et du Centre social 4 rue de Metz à Créange.
L'interdiction inclue, la passerelle d'accès à la Médiathèque, le devant de l'entrée de la Médiathèque et du centre social, les escaliers menant à la Médiathèque, ainsi que le parvis de l'entrée du centre social.

Article 2 : L'interdiction est effective en dehors des heures d'ouverture ou de mise à disposition des locaux pour des manifestations culturelles, folkloriques, privées ou autres.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié conformément à l'article L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation de présent Arrêté sera :

- publiée
- affichée
- communiquée à :
 - Mr le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie de FAULQUEMONT
 - Services techniques de la ville.
 - Archives

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

CREHANGE, le 26/10/2021

Pour le Maire,
L'adjoint Délégué,

Alain MULLER

